



25 juillet 1990.

DIRECTION GÉNÉRALE DES PERSONNELS,  
DES STATUTS ET  
DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

01/J.A./G.N./NB.

Aux inspectrices cantonales de  
l'enseignement maternel.

---

15613 U278

OBJET : Inspection cantonale de l'enseignement maternel.  
Emplois vacants. Mutation.

Madame,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que  
seront vacants les emplois d'inspectrice cantonale de  
l'enseignement maternel des circonscriptions maternelles

n° 6 (cantons scolaires de Jodoigne, Nivelles et Wavre)  
n° 13 (cantons scolaires de Courcelles, Soignies et Ath).

Ils peuvent être conférés par mutation aux membres  
du personnel nommés à titre définitif à la fonction d'inspec-  
trice cantonale de l'enseignement maternel.

Les inspectrices intéressées par ces emplois doivent  
adresser leur demande de mutation par lettre recommandée à la  
poste à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education, de la Formation et de la  
Recherche  
Direction générale des personnels, des statuts et  
de l'organisation administrative  
Bureau 404, 123, rue Royale  
1000 BRUXELLES.

./...

La date limite pour l'introduction des candidatures est fixée au 1er août 1990, le cachet de la poste faisant foi

La demande de mutation sera accompagnée d'un curriculum vitae mentionnant :

1. les nom et prénoms du candidat ;
2. sa date de naissance (jour, mois, année) ;
3. son adresse complète ;
4. la date de l'arrêté royal portant nomination à la fonction d'inspectrice cantonale;
5. le canton auquel il est actuellement affecté.

Seront seules prises en considération, les demandes de mutation introduites dans la forme et le délai fixés ci-dessus.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général,



Georges NOEL.